



## MISSION D'EXPERTISE POUR D'AUTRES INSTANCES

Le conseil d'entreprise, le comité de groupe, le comité d'entreprise européen et le comité de la société européenne peuvent aussi faire appel à un expert pour les assister dans leurs prérogatives.

- Le conseil d'entreprise peut se faire assister par un expert-comptable selon les mêmes dispositions que le CSE.\*
- Dans le cadre de ses missions (information sur la situation économique et sociale et les perspectives), le comité de groupe peut se faire assister par un expert-comptable, rémunéré par l'entreprise.\*\*
- Le comité d'entreprise européen et le comité de la société européenne peuvent être assistés d'experts de leur choix. N'hésitez pas à nous contacter pour que nous puissions voir ensemble les dispositions relatives à l'intervention de l'expert.\*\*\*

\*Articles L. 2321-1 et suivants

\*\*Article L. 2334-4

\*\*\*Articles L. 2343-13 et L. 2353-22